

DELIBERATION N° 2014/242

relative au versement d'une subvention à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour la participation de la Ville de Dumbéa au Congrès des Maires de France – année 2014

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 juillet 2014,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 85/08 du 3 avril 2008 relative à l'adhésion de la Ville de Dumbéa à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/520 du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/43 du 5 juin 2014,

La commission municipale intitulée « Administration générale – Finances », entendue en séance du 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'attribuer une subvention à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour un montant de deux millions (2.000.000 F) francs CFP aux fins de financer le déplacement d'une délégation représentant la Ville de Dumbéa à l'édition 2014 du Congrès des Maires de France.

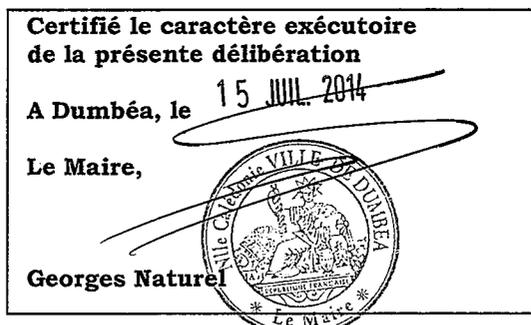
La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », article 6574 de la section de fonctionnement du budget de la Ville, exercice 2014.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 JUILLET 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 JUILLET 2014



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORERIE PROV.SUD	-	1
A.F.M.N.C.	-	1